

Quelles démarches pour obtenir une VAE au Luxembourg ?

Réponse courte

Pour obtenir une VAE au Luxembourg, le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'expérience (ou **3 000 heures**) en lien direct avec le diplôme, certificat ou titre visé, qu'il s'agisse d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou syndicales. Il doit déposer un dossier de recevabilité auprès de l'organisme certificateur compétent, comprenant un formulaire de demande, un CV détaillé, une lettre de motivation et des pièces justificatives de ses expériences.

Après acceptation de la recevabilité, le candidat constitue un **dossier de validation** décrivant ses compétences en lien avec le référentiel du diplôme. Ce dossier est examiné par un jury, qui peut demander un entretien ou une mise en situation. Le jury peut accorder une validation totale, partielle (avec indication des compétences à acquérir) ou refuser la demande, avec possibilité de recours.

L'accompagnement méthodologique est recommandé, et un congé spécifique pour VAE (jusqu'à 80 heures) peut être accordé par l'employeur sous conditions. Les frais peuvent être pris en charge par des financements publics ou l'entreprise, et il est important de conserver une documentation complète de la procédure.

Définition

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** est une procédure officielle permettant à toute personne de faire reconnaître son expérience professionnelle, bénévole ou associative en vue de l'obtention totale ou partielle d'un diplôme, certificat ou titre professionnel inscrit au registre luxembourgeois des certifications. Elle constitue une voie d'accès alternative à la certification, distincte de la formation initiale ou continue, et vise à valoriser les compétences acquises en situation de travail.

La VAE s'adresse à toute personne, sans condition d'âge, de nationalité, de statut ou de niveau de formation, souhaitant faire reconnaître des compétences acquises en dehors des circuits traditionnels d'enseignement. Elle permet ainsi de sécuriser les parcours professionnels et de favoriser la mobilité sur le marché du travail.

Questions fréquentes

Existe-t-il un congé pour VAE au Luxembourg ?

Un congé spécifique pour VAE, d'une durée maximale de 80 heures par demande et par certification, peut être accordé par l'employeur sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise. L'employeur peut différer le congé pour raisons de service, mais doit motiver son refus par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande. La demande doit être faite par écrit au moins deux mois à l'avance, accompagnée d'une attestation de recevabilité délivrée par l'organisme certificateur.

Les frais de VAE peuvent-ils être pris en charge par l'employeur ?

Les frais liés à la procédure de VAE peuvent être pris en charge via le cofinancement public ou dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, sous conditions. L'accompagnement méthodologique est recommandé pour optimiser les chances de validation. Il est conseillé de conserver une documentation complète de toutes les démarches et décisions prises dans le cadre de la VAE.

Quelles conditions d'expérience sont requises pour une VAE au Luxembourg ?

Le candidat doit justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport direct avec la certification visée, soit un minimum de 3 000 heures effectives. Cette expérience peut être continue ou discontinue, à temps plein ou partiel. Les activités salariées ou non salariées, bénévoles ou exercées dans le cadre d'un mandat syndical ou électif sont toutes prises en compte, à condition d'être en lien direct avec la certification demandée.

Quelles démarches effectuer pour obtenir une VAE au Luxembourg ?

Pour obtenir une VAE, le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'expérience (ou 3 000 heures) en lien direct avec le diplôme, certificat ou titre visé, qu'il s'agisse d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou syndicales. Il doit déposer un dossier de recevabilité auprès de l'organisme certificateur compétent, comprenant un formulaire de demande, un CV détaillé, une lettre de motivation et des pièces justificatives de ses expériences. Après acceptation, le candidat constitue un dossier de validation décrivant ses compétences en lien avec le référentiel du diplôme, examiné par un jury.

Quelles sont les issues possibles d'une demande de VAE ?

Le jury peut accorder une validation totale du diplôme, certificat ou titre, une validation partielle avec indication des compétences à acquérir, ou refuser la demande avec possibilité de recours. En cas de validation partielle, le jury précise les modalités permettant d'obtenir la certification complète. Le succès d'une démarche VAE dépend largement de la qualité du dossier présenté et de l'adéquation entre l'expérience du candidat et le référentiel du diplôme visé.

Quels documents sont nécessaires pour un dossier de VAE au Luxembourg ?

Le dossier de recevabilité doit comprendre un formulaire de demande dûment complété, un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation et toutes les pièces justificatives attestant de la durée et de la nature des expériences invoquées. Le dossier de validation, constitué après acceptation de la recevabilité, doit décrire précisément les compétences acquises en lien avec le référentiel du diplôme visé. La traçabilité de la procédure et l'encadrement humain du candidat doivent être assurés à chaque étape.

Conditions d'exercice

Pour être éligible à la VAE au Luxembourg, les conditions suivantes doivent être réunies.

Condition	Détail
Durée minimale d'expérience	Au moins trois années (ou 3 000 heures effectives) en rapport direct avec le diplôme, certificat ou titre visé
Nature de l'expérience	Continue ou discontinue, à temps plein ou partiel
Types d'activités éligibles	Activités salariées ou non salariées, activités bénévoles, mandat syndical ou électif, toute activité en lien direct avec la certification demandée
Preuves à fournir	Documents tangibles attestant des activités : contrats de travail, attestations d'employeurs, fiches de poste, certificats de bénévolat, etc.
Égalité de traitement	Garantie entre tous les candidats tout au long de la procédure

Modalités pratiques

La démarche de VAE s'effectue auprès de l'organisme certificateur compétent, généralement un établissement public d'enseignement ou de formation professionnelle. Le candidat doit déposer un dossier de recevabilité comprenant un formulaire de demande dûment complété, un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation, et toutes les pièces justificatives attestant de la durée et de la nature des expériences invoquées.

Après vérification de la recevabilité, le candidat est invité à constituer un dossier de validation décrivant de manière précise les compétences acquises en lien avec le référentiel du diplôme visé. Ce dossier est examiné par un jury composé de professionnels et d'enseignants, qui peut convoquer le candidat à un entretien complémentaire ou à une mise en situation professionnelle.

Issue possible	Description
Validation totale	Du diplôme, certificat ou titre
Validation partielle	Avec indication des compétences à acquérir
Refus motivé	Avec possibilité de recours

En cas de validation partielle, le jury précise les modalités permettant d'obtenir la certification complète. La traçabilité de la procédure et l'encadrement humain du candidat doivent être assurés à chaque étape.

Pratiques et recommandations

Accompagner le salarié dans la constitution de son dossier, notamment par un appui méthodologique ou un accompagnement personnalisé proposé par certains organismes de formation. L'employeur peut accorder un congé spécifique pour VAE, d'une durée maximale de 80 heures par demande et par certification, sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise.

Respecter les délais de traitement des demandes de congé formulées par écrit au moins deux mois à l'avance, accompagnées d'une attestation de recevabilité délivrée par l'organisme certificateur. L'employeur peut différer le congé pour raisons de service, mais doit motiver son refus par écrit et en informer le salarié dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Prendre en charge les frais liés à la procédure de VAE, sous conditions, via le cofinancement public ou dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Il est conseillé de conserver une documentation complète de toutes les démarches et décisions prises dans le cadre de la VAE.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance de diplômes, certificats et titres professionnels
Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010	Modalités d'application de la VAE
Loi modifiée du 19 décembre 2008, Titre III	Congé pour VAE (le Code du travail ne contient pas d'articles L.234-44 à L.234-49 relatifs à la VAE ; le régime du congé VAE est fixé par la loi du 19 décembre 2008 et ses règlements d'application)
Art. L.251-1 du Code du travail	Non-discrimination fondée sur le sexe ; le principe général d'égalité de traitement dans la procédure VAE relève de la loi du 19 décembre 2008
Art. L.261-1 du Code du travail	Traitement de données à caractère personnel à des fins de surveillance dans la relation de travail ; applicable à la confidentialité des dossiers VAE
Recours auprès du ministre	Décisions des jurys de VAE susceptibles de recours

Le succès d'une démarche VAE dépend largement de la qualité du dossier présenté et de l'adéquation entre l'expérience du candidat et le référentiel du diplôme visé. Un accompagnement professionnel est fortement conseillé pour optimiser les chances de validation. Il est essentiel de respecter la confidentialité et la protection des données personnelles tout au long de la procédure.

Voir aussi

- [Un salarié peut-il demander une VAE ?](#)
- [L'employeur est-il tenu d'accompagner une démarche de VAE ?](#)
- [Démarches pour bénéficier du congé de formation](#)
- [Bilan de compétences au Luxembourg](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.